



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 avril 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 3 avril 2026

### Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre  
Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel  
Mme RENAULT Monique  
Mme LION Gaëtane  
M. GRYSOY Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVASSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LELEUX Teddy  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie  
Mme VIENNE Valérie  
Mme DELMARE Emma  
M. TABARY Valentin

### Absents excusés et représentés

M. VERCRUYSSÉ Thomas donne procuration à M. KRAWCZYK Romain  
M. LEROY Florian donne procuration à Mme ADAMCZEWSKI Sandra

### Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : M. KRAWCZYK Romain

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) :

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260410-DEL20261004008-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026



**DÉLIBÉRATION : DEL2026-1004-008**  
**MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-003 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°2026-0327-005 du 3 avril 2026 relative à la fixation des indemnités des élus,

**Considérant** que le Conseil municipal a la possibilité de majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire si la Commune a été attributaire de la Dotation de solidarité urbaine (DSU), au cours de l'un au moins des trois exercices budgétaires précédents ;

**Considérant** que la Commune de Courcelles a bénéficié de la Dotation de solidarité urbaine au cours de l'année 2025 et des années précédentes ; qu'à cet effet, il est appliqué les barèmes des communes de 10 000 à 19999 habitants ;

**Considérant** que le taux de majoration des indemnités de fonctions des élus lié à la DSU répond à la formule suivante : (taux choisi de la 1<sup>ère</sup> répartition x taux maxi de la strate supérieure) / taux maxi de la strate initiale ;

**Considérant** que le Conseil municipal a délibéré sur la création de 8 postes d'adjoints au maire ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPLIQUE** les majorations d'indemnités légales liées à la Dotation de solidarité urbaine.

**Article 2 : FIXE** les indemnités des élus du Conseil municipal comme suit et telles qu'elles figurent dans le tableau annexe :

- **Maire :**
  - o Indemnités initiales : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o Majoration DSU  $(58,3 \times 67,6) / 58,3$  : 67,6
  - o Total indemnités du maire : 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  
- **Adjoint au maire :**
  - o Indemnités initiales : 18,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - o Majoration DSU  $(18,25 \times 28,6) / 23,32$  : 22,38
  - o Total indemnités d'un adjoint au maire : 22,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Article 3 : DIT** que les indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal pour Monsieur le maire et à la date d'effet des arrêtés de délégations de fonctions pour les adjoints et conseillers délégués.

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260410-DEL20261004008-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026



**Article 4 :** DIT que les indemnités de fonction seront revalorisées en cas d'augmentation du point d'indice.

**Article 5 :** INSCRIT au budget de la Commune les dépenses correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 23  
Contre : 6  
Abstention(s) :

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

(M. MOUTAOUKIL, M. TABARY, Mme VIENNE, Mme DELMARE, M. ELMOSTEFA, Mme WASILEWSKI ont voté contre)

  
Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



Le secrétaire de séance,  
Romain KRAWCZYK



Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 10 avril 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260410-DEL20261004008-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026



TABLEAU ANNEXE  
MAJORATIONS APPLIQUEES AU TABLEAU DES ELUS

Fonctions	indemnités maximales autorisée dans la strate de référence, en % de l'indice brut terminal de la FPT (1027 au 1/1/2024)	indemnités votées avant la majoration, en % de l'indice brut terminal de la FPT 1027 au 1/1/2024)	Majoration DSU	indemnités votées avec majoration, en % de l'indice brut terminal de la FPT (1027 au 1/1/2024)
Maire	58,30%	58,30%	$(58,3 \times 67,6) / 58,3$	67,60%
Maire adjoint	23,32%	18,25%	$(18,25 \times 28,6) / 23,32$	22,38%
Conseillers municipaux délégués		8,11%		
Conseillers municipaux				

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260410-DEL20261004008-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026